

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2019-08

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

## ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DES FETES DE PENTECOTE DU 7 AU 10 JUIN 2019

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,  
VU les articles L.2211-1, L2211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
VU le décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie et le domaine publics et les troubles qui en sont la conséquence directe ;

**CONSIDERANT** les risques accrus que l'emploi de verre et de boîtes métalliques pour la sécurité des personnes tant par les risques de coupures, que l'usage détourné en arme par destination qu'il peut en être fait ;

**CONSIDERANT** la nécessité notamment de prévenir l'ivresse des mineurs ;

**CONSIDERANT** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public et de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir les accidents durant les fêtes ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les fêtes de la Pentecôte se dérouleront à VIC-FEZENSAC du Vendredi 07 juin au lundi 10 juin 2019 dans un périmètre clos défini par le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le périmètre de la fête sera fermé du vendredi 07 juin à 16 heures jusqu'à 3h00 le lundi 10 juin 2019.

**Article 3 :** L'accès au périmètre sera autorisé à toute personne munie d'un bracelet à l'exclusion des personnes en état d'ébriété.

L'accès au périmètre est interdit aux enfants mineurs de -14 ans non accompagnés d'une personne responsable.

**Article 4 :** L'obtention d'un bracelet se fera contre l'acquiescement d'un droit d'entrée. Les habitants de la Commune se verront remettre un bracelet à titre gratuit à la mairie entre le 31 mai et le 06 juin 2019 sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants et mineurs de -14 ans.

**Article 5 :** L'accès à l'intérieur du périmètre de la fête sera autorisé pour les seuls véhicules munis d'un laissez Passer, collé sur le pare-brise et mentionnant le numéro minéralogique du véhicule correspondant.

La circulation et le stationnement sont strictement interdits à l'intérieur du périmètre de la fête.

**Article 6 :** La vente d'alcool à emporter est règlementée par l'arrêté DG 2019-07.

**Article 7 :** Durant les fêtes, dans le périmètre défini, il est formellement interdit :

De transporter de vendre et de consommer des boissons contenues dans des emballages de verre ou métallique.

De jeter sur la voie publique des pièces d'artifices, des fumigènes, pétards.  
D'utiliser des mégaphones.  
D'introduire et d'utiliser des armes et munitions de toute catégorie, ~~bombes lacrymogènes ou tout objet~~  
tranchant.

**Article 8 :** Durant les fêtes, l'arrêté DG 2015-38 du 26 août 2015 portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique est abrogé.

La consommation d'alcool est interdite sur toutes voies et places situées à l'extérieur du périmètre défini y compris les aires d'accueil.

**Article 9 :** Respect des Horaires

Tous les établissements (bars, bodegas, stands, restauration sous chapiteaux...) devront cesser le service à 3h30 et fermer impérativement leur commerce

Le vendredi 7 juin à 4h00 le samedi 8 juin

Le samedi 8 juin à 4h00 le dimanche 9 juin

Le dimanche 09 juin à 3h00 le lundi 10 juin.

**Article 10 :** Respect du bruit

Dans le périmètre : Les sonorisations extérieures sont interdites. Les baffles des sonorisations intérieures tournées vers l'extérieur sont interdites.

Tous les établissements devront limiter la sonorisation intérieure au niveau de pression acoustique à 85 dB (en niveau moyen). Cette autorisation d'occupation du domaine public est assujettie à l'obligation de mise en place d'un limiteur de pression acoustique pour la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique.

**Aucune nuisance sonore ne sera tolérée au-delà des horaires de fermeture à l'intérieur, à l'extérieur du périmètre et dans les campings.**

**Article 11 :** Gobelets réutilisables

La distribution de boissons sous emballage de verre ou métallique est strictement interdite sur la voie publique.

Les cafetiers, restaurateurs temporaires ou permanents, utiliseront exclusivement les gobelets réutilisables proposés par l'association Pentecotavic.

**Article 12 :** Les Marchands forains, entrepreneurs d'attractions et autres professions ambulantes analogues ne pourront s'établir sur les voies publiques à l'intérieur du périmètre défini qu'en vertu d'une autorisation de Monsieur le Maire et sur les emplacements qui leur ont été spécialement réservés.

**Article 13 :** Camping

Le camping sauvage est strictement interdit sur le territoire de la Commune de Vic-Fezensac à l'exception des aires de camping aménagées pour l'occasion.

**Article 14 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 16 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les délais de 2 mois suivant son affichage.

**Article 18 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Vic-Fezensac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 19 :** Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac

Pour information à :  
Monsieur le Préfet

Monsieur le Lieutenant Colonel du Service Départemental de Secours et Incendie

Envoyé en préfecture le 16/04/2019  
Reçu en préfecture le 16/04/2019  
Affiché le  
ID : 032-213204621-20190409-2019\_DG08-AR



A VIC-FEZENSAC, le 09 Avril 2019

Le Maire  
**Michel ESPIÉ**





DEPARTEMENT DU GERS  
 Commune de Vic Fezensac



Antecôte 2019"

PERIMETRE de la FÊTE

- G** Guichets
- Périmètre fermé payant
  - Périmètre fermé non payant
  - Périmètre Club Taurnin
  - Itinéraire de déviation
  - Double sens de circulation
  - Sens unique d'écirculation
  - Sortie Sécurisée
  - Itinéraire dévié pour les véhicules de secours

